Procès-Verbal
Séance du 03 novembre 2026 à 18 h 30 mn

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 18 heures et 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf Monsieur Jean-Philippe TROUSSET (qui a donné pouvoir à Monsieur Sébastien KIEFFER), Monsieur Michael HOANG DELAIT (qui a donné pouvoir à Monsieur Yannick POULNOT) ainsi que Messieurs Cyril AUGIER et Pierre GROUSELLE, absents excusés.

Le Président, Sébastien KIEFFER, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a désigné Madame Camille COLLET comme secrétaire de séance en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 08 septembre est adopté.

I. DELIBERATIONS

➢ D44/2026 ACQUISITION DE TERRAIN : VALIDATION DE LA PROMESSE D'ACHAT

Suite aux conseils municipaux du 23 juin et du 08 septembre, Monsieur le Maire fait état des négociations qu'il a pu mener avec le propriétaire du terrain jouxtant le cimetière route des Mesneux (parcelle 418 ZH 21).

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a trouvé un accord avec le vendeur sur 15 000€ pour les 3 400m².

Cependant, les services du Grand Reims ne donnent plus suite au vendeur pour ce qui concerne leur partie. Cela bloque l'achat par la commune car le vendeur souhaite vendre le tout et non simplement une partie.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité d'acquérir le tout afin que le Grand Reims ne bloque plus notre projet.
La commune serait vendeuse de la parcelle intéressant le Grand Reims à terme.
L'achat serait donc de 30 000€ pour le 6 800m²

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE VALIDER la négociation à 30 000€ (trente mille euros) pour les 6 800m² provenant de la parcelle 418 ZH21.

CHARGE le Maire d'entamer la procédure pour aboutir à l'acquisition des 6 800m² nécessaires au projet d'extension du cimetière, création de parking et aménagement du carrefour à l'angle de la rue du Dresfervuoin et de la Grand 'Rue

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prévoir un permis d'aménager, il y a donc de forts risques d'avoir des fouilles archéologiques, ce qui entrainerait un retard dans le dossier.

➢ D45/2026 RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU GRAND REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2025,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2025 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

D46/2026 PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LE GRAND REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-11-2 et L.521111-3,

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les délibérations n°CC-2020-76 du 10 juillet 2020, n°CC-2020-104 du 24 septembre 2020 et n°CC2020-210 du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims relatives à l'élaboration, au projet et à l'adoption de la Charte de gouvernance du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2026-107 du 1er octobre 2026 relative au projet de Pacte de Gouvernance pour le mandat 2026/2032,

Considérant que depuis la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, le CGCT prévoit en son article L.5211-11-2 qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'une Charte de gouvernance aujourd'hui dénommée Pacte de gouvernance,

Considérant que le Pacte de gouvernance permet de consacrer des principes et des règles de fonctionnement et d'organiser les institutions de la Communauté urbaine du Grand Reims de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous,

Considérant que le Conseil communautaire souhaite rappeler son attachement aux principes fondateurs de la gouvernance du Grand Reims énoncés lors de sa création, qui ont démontré leur pertinence et leur utilité,

Considérant qu'après neuf années de mise en œuvre, il est proposé de faire évoluer la Charte de gouvernance afin de l'actualiser, de la mettre en conformité avec le cadre réglementaire et d'adapter son fonctionnement aux réalités des pratiques,

Considérant que le Pacte de gouvernance a vocation à déterminer la composition et les missions de chacune des instances et de créer des instances de gouvernance complémentaires,

Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 1er octobre 2026,

Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été transmis aux conseils municipaux des communes membres, pour avis, à rendre avant le 2 décembre 2026,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims.

➢ D47/2026 EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L.332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération en date du 08/09/2026 créant un poste pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant le courrier des services de l'Etat en date du 01/10/2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de la collectivité d'avoir un agent en cas de surcroit de travail au sein du service technique, poste de catégorie C pouvant aller jusque 35h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la Délibération 43/2026 en date du 08/09/2026 et de la remplacer par la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à embaucher un contractuel pour pourvoir un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural pour un accroissement temporaire d'activité, poste relevant de la catégorie C, dont les missions seront les suivantes : Gestion des plantations, entretien des caniveaux et des trottoirs, entretien des espaces verts, des bâtiments et du matériel, diffusion de l'information publique dans les boites aux lettres, et autres taches détaillées dans la fiche de poste.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le CDD correspondant pouvant aller jusque 35h/semaine sur une période maximale de 12 mois.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette embauche.

➢ D48/2026 TARIF DE LA SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu la délibération en vigueur portant tarifs des locations 2026,
Considérant la volonté de développer le village en termes d'activité sportive et culturelle,
Considérant les diverses demandes, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant une demande d'occupation de la salle de réunion de la salle des fêtes dans le cadre d'activité sportive et/ou culturelle.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de fixer un prix de 10 euros par heure de location avec un tarif préférentiel pour les habitants du village.

- Précise que le tarif n'inclut pas le ménage, les responsables de l'activité trouveront une salle propre, et devront la restituer propre.

➢ D49/2026 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération 2026-39 du 24 septembre 2026, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne validant la reconduction de la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles

et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.

Des réunions d'information /sensibilisation

La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication

Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données

L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits

L'accompagnement en cas de violation de données

Le relais auprès de la CNIL

La présentation d'un rapport annuel

Sur demande :

Réalisation d'audit de conformité (analyse des contrats, des conventions, des formulaires, des dossiers, apports de préconisations et de mention)

L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements

L'analyse de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2027 est de 105€

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

➢ **D50/2026 PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE**

Vu les délibérations portant participation à la protection sociale complémentaire risque santé pour une garantie santé labellisée,

Vu la délibération de 2025 portant donnant mandat au centre de gestion pour l'organisation d'une mutuelle employeur,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire et dans l'attente d'un renouvellement total de l'équipe technique.

Considérant la possibilité d'adhérer à la mutuelle employeur après le 01er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- DECIDE de maintenir la participation employeur à hauteur de 40 euros par mois pour la garantie santé labellisée,
- DECIDE que ce tarif pourra être révisé tous les ans.
- DECIDE de ne pas contracter avec le centre de gestion pour ce qui concerne la mutuelle employeur.

II. AUTRES ORDRES DU JOUR

- **Point site internet**

Une présentation du site internet est faite par Monsieur GORIUS-MARTIN.
L'un des conseillers demande s'il est possible d'ajouter une catégorie « RECHERCHE » afin de faciliter la navigation sur le site.
Une demande va être faite au prestataire pour connaitre la faisabilité de cette requête.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Le marché de Noël se tiendra le samedi 12 décembre de 14h à18h. La totalité de la salle des fêtes sera prise. Un rétroplanning est présenté aux élus

- Mardi 10 novembre, Monsieur le Maire et ses adjoints disponibles recevront le cabinet Agencia pour évoquer la possibilité de créer un atelier communal.

- Logements communaux : nous arrivons à la fin du marché public. Des pénalités vont être retenues contre certaines entreprises.

- Agrandissement du cimetière, création du parking et aménagement du carrefour : il faut réaliser une étude technique et financière pour permette d'évaluer la faisabilité du plateau surélevé dans le projet de réaménagement du carrefour entre la rue du Dresfervuoin et la Grand'Rue. Ce plateau a pour but de réduire la vitesse des véhicules, sécrutiser les déplacements des piétons et améliorer les accès au cimetière.

- Une des conseillères demande s'il est possible de remettre la lumière la nuit. Monsieur le Maire va demander au Grand Reims quand les ampoules (Halogènes, Sodium ou Iodure Métallique) seront remplacées par les lampes Leds seront mises en place afin de pouvoir répondre favorablement à cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le président de séance Le secrétaire de séance